



Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00

Fax : 05 61 75 96 06

Lauzerville, le 05 mars 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°02

DU 04 MARS 2020 – 18H

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, CH. GARCIA, D. CLARET, I. NOSAVAN, F. JEAN, C. GOUPIL, J. VISENTIN, S. MASSOL, J-L. ABADIE, S. ESTOURNEL, P. QUERE, E. BOURGAILH

Absents et excusés : N. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné procuration :

Désignation du secrétaire de séance : B. MOGICATO

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2020

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 JANVIER 2020

Monsieur le Maire énumère les différents points adoptés.

Approuvé à l'unanimité à 18h14.

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION CHANTIER JEUNES 2020

La communauté d'agglomération du Sicoval mène depuis 2004 une politique de solidarité internationale dans laquelle s'inscrivent notamment les partenariats de coopération avec les communes de Gandon et de Ndiébène Gandiol au Sénégal.

Afin de renforcer les liens d'amitié et de fraternité entre les populations des territoires, notamment les jeunes, un chantier international et solidaire a été mis en œuvre en 2019 avec un village de la commune de Gandon. Il a permis à dix-huit jeunes du Sicoval de nouer des liens avec des jeunes du village de Maka Toubé et s'est concrétisé par un séjour sur place et la réalisation d'un parcours sportif au bénéfice de la population locale.

La réussite de ce chantier et les retombées positives pour les habitants des territoires conduisent le Sicoval à poursuivre cette initiative par la mise en œuvre d'un nouveau chantier jeunes au Sénégal en 2020. Pour ce nouveau projet, c'est la commune de Ndiébène Gandiol et plus particulièrement le village de Mouït qui ont été identifiés à l'issue d'une mission politique du Sicoval sur place.

Le projet vise à développer l'interconnaissance entre jeunes du Sicoval et jeunes Sénégalais à travers la participation à un chantier solidaire et la découverte de la culture sénégalaise. Il a pour objectif pédagogique de favoriser l'ouverture au monde des jeunes du Sicoval et de développer leur conscience citoyenne. Compte-tenu de l'importance de ces enjeux et des spécificités du territoire de Ndiébène Gandiol, sujet à la montée des eaux et à l'érosion des sols, il a été décidé d'axer le thème de ce chantier sur le développement durable et la lutte contre les dérèglements climatiques.

Ce projet est prévu pour un public mixte de quinze jeunes français issus des communes du Sicoval, en lien avec quinze jeunes sénégalais de la commune de Ndiébène Gandiol. Il engage les jeunes pour une durée de 13 mois, de janvier 2020 à janvier 2021.

Une première phase d'interconnaissance, d'actions de sensibilisation sur le territoire et de préparation au voyage se déroulera jusqu'en septembre 2020. Le chantier se concrétisera ensuite durant les vacances scolaires d'octobre 2020 par le séjour sur place des jeunes français et la réalisation d'un chantier solidaire apportant un mieux-être aux populations du village de Mouït. Au retour, les jeunes prendront part à une phase de valorisation du projet au sein des communes partenaires afin d'enrichir leurs territoires respectifs de cette expérience collective et solidaire.

Ce projet piloté par le Sicoval repose sur de multiples partenariats. En effet, six communes du territoire ont manifesté leur intérêt pour la participation à ce projet : Ayguesvives, Belbèze-de-

Lauragais, Escalquens, Labège, Lauzerville et Odars. Ce sont donc des jeunes issus de ces communes qui seront en priorité sélectionnés.

Par ailleurs, afin d'appuyer le développement du projet dans ses aspects administratifs et financiers, mais également dans l'objectif de tisser davantage de liens sur le territoire du Sicoval, la Fédération des Foyers ruraux 31-65 a été identifiée comme partenaire. La Fédération a notamment été désignée pour réaliser la gestion budgétaire du projet. Elle aura ainsi en charge de regrouper tous les fonds nécessaires pour la mise en œuvre de celui-ci.

La gouvernance du projet est assurée par un comité de pilotage, composé par les représentants des différentes parties prenantes précitées. Techniquement, le projet est coordonné par le chargé de mission jeunesse de la direction des politiques éducatives du Sicoval, avec l'appui d'un comité technique.

Le budget prévisionnel prévoit un montant total de 45 307 euros. Ses produits proviennent de sources multiples, notamment la participation financière du Sicoval, des communes partenaires, des familles, mais aussi des récoltes de fonds privés réalisées par les jeunes du Sicoval. Des subventions seront également sollicitées.

La participation financière des communes à la réalisation du projet a été fixée par le comité de pilotage à 500 euros par jeune issu de la commune participant effectivement au projet, soit un montant total de 2 500 euros pour la commune de LAUZERVILLE.

Afin de déterminer le rôle et les engagements des différents partenaires dans l'organisation de ce projet, un accord de consortium devra être signé entre le Sicoval, la Fédération des Foyers ruraux et les communes impliquées dans le projet.

Dans l'attente, afin de pouvoir démarrer le projet, les partenaires participant au financement de l'action, dont la commune de LAUZERVILLE, sont invités à conclure avec la Fédération des Foyers ruraux 31-65 une convention permettant le versement de leur contribution. Cette convention présente en annexe détermine les conditions dans lesquelles la commune financera le projet.

Après discussion, l'Assemblée décide de valider les modalités d'organisation du chantier jeunes international et solidaire 2020 ; de valider la participation financière de la commune au projet à hauteur de 2 500€ (500€/jeunes) ; de valider la convention financière entre la commune et la Fédération des Foyers ruraux 31-65 figurant en annexe et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération 2020-02-01 à 18h26 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. CONVENTION DE SERVITUDE EPFL/COMMUNE – PIETONNIER PARC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de LAUZERVILLE a procédé à l'aménagement d'un cheminement piétonnier pour relier la salle des fêtes et le parc communal. Cet aménagement fait l'objet d'une convention de servitude présentée ci-après.

Il précise que les terrains situés « LES HAUTS DE PLANCADE » lieudit « Le Télégraphe » à LAUZERVILLE cadastrés section ZC Numéro 78 surface 00ha 02a 26ca, ZC 79 contenance 2ha 44a 36ca, ZC 85 superficie 1ha 37a 55ca ont été acquis par l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE le 5 Octobre 2016.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2012-2016 (PPD), le SICOVAL, qui a adhéré à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE suite à délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014, a confié en portage à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE cette réserve foncière qui comprendra à terme de l'habitat, située sur la commune de LAUZERVILLE. La durée du portage est prévue jusqu'au 5 Octobre 2026.

Lors de la fin du portage le cheminement piétonnier sera intégré à l'opération d'aménagement. Cette convention de servitude, provisoire et temporaire, ne nécessite donc pas un acte pour enregistrer cette servitude aux services des hypothèques.

Cette autorisation de passage provisoire est consentie par le propriétaire à titre gratuit, sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou son adjoint de signer la dite convention de servitude.

Délibération 2020-02-02 à 18h35 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. CREATION DE POSTE : REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours de rédacteur territorial de notre secrétaire de mairie, et de notre satisfaction quant à sa manière de servir et l'évolution de ses compétences, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial en remplacement du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe qu'elle occupait jusqu'alors.

Après discussion, l'Assemblée décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps plein, en remplacement du poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, qui est donc supprimé et de donner pouvoir à M. le maire ou son adjoint pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2020-02-03 à 18h42 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. VENTE PARCELLE PUBLIQUE – LA CIGALE RUE DU PASTEL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'achat de terrain, faisant partie du domaine public communal : parcelle de 44m² devant le 18 rue du Pastel (ZB 357 - appartenant au demandeur).

Il rappelle que la commune a déjà vendu la parcelle ZB 418 de 37m² au demandeur pour la création de deux places de parking pour désengorger la rue. Le demandeur souhaite désormais réaliser un escalier sur la nouvelle parcelle pour sécuriser la liaison entre les deux places de parkings créées et l'accès à sa propriété.

Monsieur le Maire précise que l'offre d'achat est de 1000€, le propriétaire s'engage à prendre en charge les frais liés à cette acquisition (géomètre, frais de notaire) et demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé et d'accepter l'offre d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le déclassement de cette parcelle du domaine communal public et de son reclassement dans le domaine communal privé, d'accepter l'offre d'achat de 1000€ de la famille BARBIER/JOURDHIER, de préciser sur l'acte notarial que la parcelle cédée de 44m² est non constructible et sera dédiée à un usage uniquement piétonnier et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2020-02-04 à 18h50 (13 pour, 2 abstentions, 0 contre)

6. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNAL 2019

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif du budget de la commune pour l'année 2019.

Le fonctionnement laisse apparaître un solde positif de 38.066,64 € sur l'année, qui s'ajoute à l'excédent antérieur de 179.510,86 €, soit un total de 217.577,50 € à affecter.

Le solde d'investissement est bénéficiaire de 59.230,71 €.

M. le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion élaboré par la Trésorerie de Caraman pour le budget de la commune de l'année 2019. Celui-ci présentant les mêmes montants que le compte administratif, il est proposé au conseil municipal de constater la stricte concordance des deux documents.

M. le maire sort de la salle et laisse la présidence à la 1^{ère} adjointe.

En l'absence du maire, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité le compte administratif, d'approuver à l'unanimité le compte de gestion et de valider l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 tels que présenté ci-dessous.

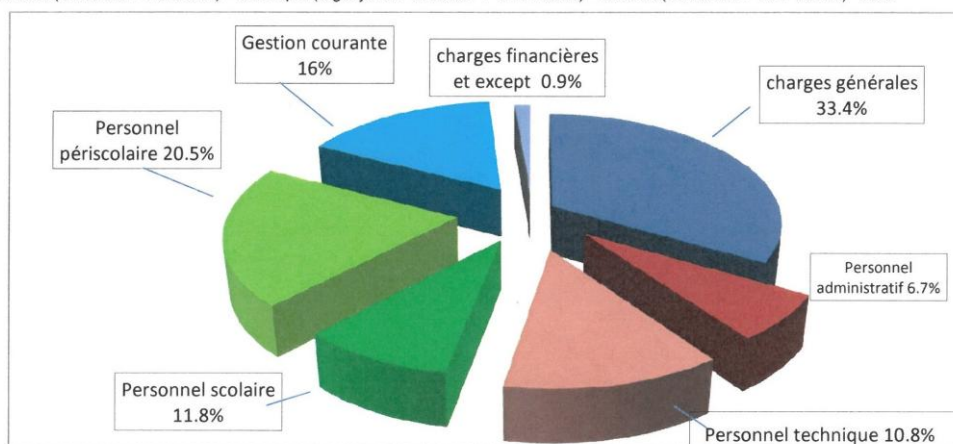
Délibération 2020-02-04 à 19h15 (14 pour, 0 abstention, 0 contre)

FUNCTIONNEMENT - Dépenses 2019

Famille d'articles	Budgetisé 2019	Réalisé 2019	% du total	% du budgetisé	% du total
Charges à caractère général	351 000 €	321 114 €	32.99%	91.49%	48.7%
Personnel administratif	524 300 €	64 790 €	6.66%	90.40%	
Personnel technique		122 841 €	12.62%		
Personnel scolaire		87 732 €	9.01%		
Personnel périscolaire		198 595 €	20.40%		
Charges gestion courantes	215 750 €	154 539 €	15.87%	71.63%	
Charges financières	13 000 €	12 835 €	1.32%	98.73%	
Virement à investissement	29 000 €		0.00%	0.00%	
Charges exceptionnelles	16 950 €	11 053 €	1.14%	65.21%	
Total dépenses :	1 150 000 €	973 499 €	100.00%		

Cf : le cpte 739211 (gestion courante) inclut 23 090 € (pool routier) retiré de cette synthèse et présenté sur la synthèse investissement

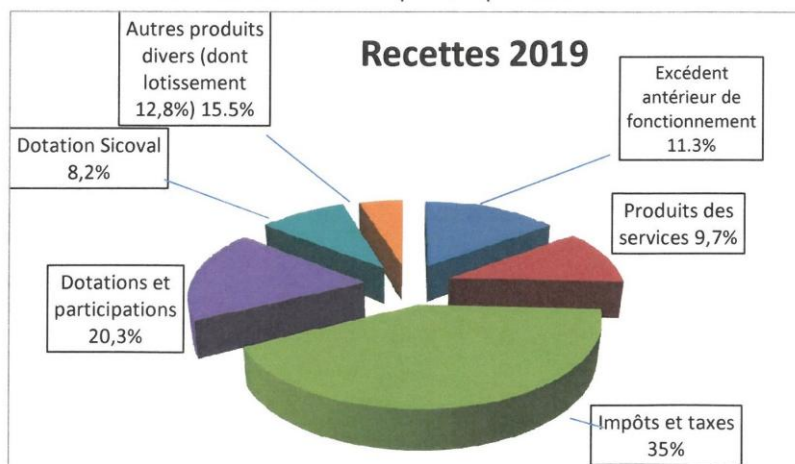
Nota : adm (I. Boileau + A.Hubert) - technique (3 garçons + C. Lafon + 1/2 P. Jaud) - scolaire (2 Atsems + 1/2 P. Jaud) - Alae



Recettes 2019

Famille d'articles	Budgetisé 2019	Réalisé 2019	% du total	% du budgetisé
Excédent antérieur fonctionnem	179 511 €	179 511 €	14.78%	100.00%
Produits des services	122 530 €	131 406 €	10.82%	107.24%
Impôts et taxes	509 354 €	510 562 €	42.05%	100.24%
Dotations et participations	207 852 €	218 659 €	18.01%	105.20%
Dotation SICOVAL	114 155 €	115 814 €	9.54%	101.45%
Autres produits divers (dont TEPCV CEE 11.312 et 12.858 rembours assur tempete et divers et locations 11.032)	16 598 €	58 215 €	4.79%	350.73%
Ventes lotissement		0 €	0.00%	
Total recettes :	1 150 000 €	1 214 167 €	100.00%	

Soit : 1 034 656 € de recette sans tenir compte du report de 2018



En synthèse, en net sur 2019 : 973.499 € de dépenses pour 1 034 656 € de recettes 2019

Soit 61 157 € de résultat net sur l'année (en considérant les dépenses du pool routier - 23.090 € - comme de l'investissement)

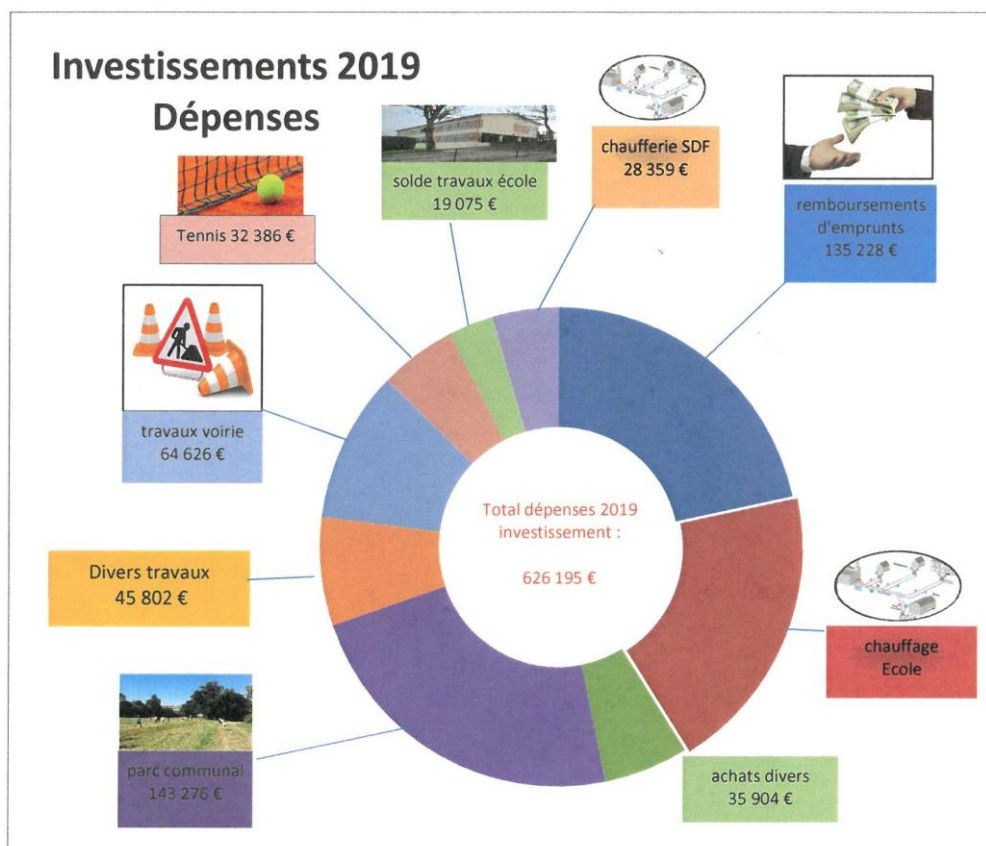
INVESTISSEMENT 2019 Dépenses

Famille d'articles	Budgetisé 2019	Réalisé 2019	% du total
Remboursement d'emprunts	140 900 €	135 228 €	21.6%
Ecole chauffage	143 300 €	121 940 €	19.5%
Achats divers*	61 000 €	35 904 €	5.7%
Parc communal	269 083 €	143 276 €	22.9%
Cœur village	30 000 €	0 €	0.0%
Divers travaux (citerne incendie Communal 38.683€, PLU 720€)	170 800 €	45 802 €	7.3%
Travaux voirie*	45 090 €	64 226 €	10.3%
Terrain tennis	32 500 €	32 386 €	5.2%
Solde marché école		19 075 €	3.0%
Chaufferie SDF	29 000 €	28 359 €	4.5%
Total dépenses ** :	921 673 €	626 195 €	100%

(y compris valeur estimée du terrain)

* karcher, débroussailluse, machine nettoyage sols, jardinières et bancs devant mairie, meubles alae, photocopieur il a été ajouté le pool routier (23.090 €) aux travaux de voirie, somme officiellement incluse dans le fonctionnement (attribution de compensation)

** Cf : représente le réalisé 2019 (603.105,32€) + pool routier (23.090 €) 626 195 €



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 217 577.50 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 066.64 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	179 510.86 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	217 577.50 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	14 709.71 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	44 521.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 217 577.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	217 577.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

7. SDEHG : RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président du syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique au conseil municipal. Voici une présentation synthétique du rapport d'activité 2019 du SDEHG.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) est un établissement public au service des communes du département pour les accompagner dans leurs projets de transition énergétique. Le SDEHG est composé de 585 communes membres - toutes les communes de la Haute-Garonne hormis Toulouse - et de Toulouse Métropole. L'instance délibérante du SDEHG est le comité syndical, composé à la fois de représentants des communes et de la métropole.

Le service public de l'électricité

Le SDEHG organise le service public de distribution d'électricité sur le territoire de la Haute-Garonne, hors Toulouse, Cazères, Martres-Tolosane et Miramont-de-Comminges qui disposent de régies d'électricité. Dans le cadre d'un cahier des charges de concession, le SDEHG confie la gestion de son réseau à Enedis, concessionnaire. Le SDEHG assure le contrôle de la bonne application des dispositions du cahier des charges par Enedis. Le SDEHG et Enedis investissent ensemble pour le développement et l'amélioration des réseaux.

La concession du SDEHG en chiffres :

- 480 387 clients
- 13 805 km de réseau basse tension (BT)
- 9 630 km de réseau moyenne tension (HTA)

Les investissements du SDEHG sur les réseaux de distribution d'électricité

- **Les renforcements du réseau de distribution publique d'électricité** consistent à augmenter la capacité des réseaux électriques existants afin d'améliorer la qualité de l'alimentation en électricité des abonnés. Les renforcements des réseaux sont financés à 100 % par le SDEHG.
- **Les effacements des réseaux** ont pour objet l'intégration des réseaux électriques basse tension dans l'environnement. Ils participent à l'embellissement des communes en résorbant, au sein du patrimoine urbain et rural, les ouvrages construits sur des poteaux disgracieux. Ces opérations contribuent également à l'amélioration de la qualité du réseau électrique et au renouvellement des installations d'éclairage public vétustes. Le SDEHG prend en charge 80 % du montant HT des travaux d'effacement pour les communes de plus de 500 habitants et 90 % pour celles de moins de 500 habitants, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 200 000 € HT.
- **Les raccordements au réseau de distribution publique d'électricité** permettent l'alimentation en électricité des nouvelles habitations et des nouveaux équipements publics. En tant que maître d'ouvrage des raccordements basse tension des consommateurs d'électricité d'une puissance inférieure à 250 kVA sur le territoire des communes rurales, le SDEHG finance 40 % du coût des travaux, réduisant ainsi la participation de l'utilisateur à 60 % du barème national Enedis. Pour le raccordement des équipements communaux, le SDEHG en finance 70 %.

	Réalisations	Evolution
	2019	2018/2019
Renforcements du réseau	10,6 M€	+ 30 %
Effacements des réseaux	7,1 M€	+ 24 %
Raccordements au réseau	5,1 M€	- 10 %
TOTAL	22,8 M€	+ 17 %

Les investissements du SDEHG sur les réseaux d'éclairage public

Le SDEHG assure les travaux de développement et de rénovation du réseau d'éclairage public des communes. Une priorité est donnée à la rénovation des installations d'éclairage vétustes pour accélérer le rythme de leur renouvellement et ainsi générer d'importantes économies d'énergie à l'échelle du département. Le volume de travaux d'éclairage réalisés par le SDEHG a doublé entre 2015 et 2019, passant de 15,4 M€ à 33,1 M€. Les projets de rénovation réalisés par le SDEHG en 2019 ont généré une économie moyenne d'énergie de 74 %.

Le SDEHG prend en charge 80 % du montant HT des travaux inscrit au programme, sauf cas d'accident, de vandalisme ou de catastrophe naturelle.

Le SDEHG réalise également des travaux connexes pris en charge à 50 % du montant HT des travaux (feux tricolores, éclairage de terrains de sport non couverts...).

Le SDEHG assure également la maintenance gratuite du parc d'éclairage public des communes. En 2019, 5,6 M€ ont été consacrés à l'entretien du parc.

Le parc d'éclairage public en chiffres en 2019 :

- 246 342 points lumineux
- 13 510 coffrets de commande
- 346 feux de signalisation

Les autres activités exercées par le SDEHG

- **Infrastructures de recharge pour véhicules électriques** : le SDEHG propose un service de recharge de véhicules électriques composé de 100 bornes de recharge réparties sur le département. 5 012 charges ont été effectuées sur les bornes du SDEHG en 2019, soit une augmentation de 70 % par rapport à 2018.
- **Diagnostics et conseils en transition énergétique** : le SDEHG réalise des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Il conseille également les communes sur leurs projets de transition énergétique (réseau de chaleur, installation photovoltaïque, etc.).
- **Radars pédagogiques** : le SDEHG propose aux communes la mise en place de radars pédagogiques, avec une participation financière de 50 %. 109 communes ont bénéficié de l'aide technique et financière du SDEHG pour l'installation d'un ou de deux radars pédagogiques. Au total, 193 radars pédagogiques ont été installés par le SDEHG.
- **Groupement d'achat d'électricité** : le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA. Ce groupement comprend 168 communes et établissements publics, pour un total de 486 sites de consommation.

La qualité des prestations

Le SDEHG apporte une attention particulière à la satisfaction des communes et des usagers du service public de l'électricité et de l'éclairage public. Le SDEHG adresse un questionnaire de satisfaction aux communes pour recueillir leur avis sur la qualité des prestations réalisées, après l'achèvement des opérations de travaux, ou en fin d'année pour la maintenance de l'éclairage public.

- La qualité des travaux réalisés par le SDEHG : le niveau général de satisfaction des communes et des usagers s'est nettement amélioré en 2019, avec un taux de satisfaction de 94 % (88 % en 2018).
- La qualité de la prestation d'entretien de l'éclairage public : le taux global de satisfaction des communes est de 98 % en 2019. Il reste stable par rapport à 2018.

Les finances du SDEHG : les principales recettes et dépenses en 2019

	Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	Entretien de l'éclairage public	5,59 M€	Taxe sur l'électricité	20,07 M€
	Charges de personnel	3,42 M€	Participations des communes et des usagers	12,85 M€
	Achats et prestations courantes	0,81 M€	Excédent de fonctionnement	6,37 M€
	Intérêts de la dette	0,72 M€	Redevances Enedis	1,85 M€
Section d'investissement	Travaux sur les réseaux	58,78 M€	Autofinancement	27,29 M€
	Capital de la dette	4,59 M€	Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification	12,53 M€
			Emprunt	11,20 M€
			FCTVA-TVA	7,12 M€
			Dotation Enedis	2,70 M€

8. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la parole à Mmes DURIN et NOSAVAN chargées de l'organisation du Carnaval 2020. Elles informent l'assemblée que le Carnaval 2020 aura lieu le vendredi 27 mars 2020 et précisent que la Batuccada de l'IME CASTANET animera une partie du Carnaval.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.